

Les décisions sont prises par douze membres au moins et devront réunir les trois quarts des suffrages.

Art. 28. Le comité d'admission sera renouvelé tous les trois mois par quart.

Les membres sortants ne pourront être réélus qu'après un intervalle de trois mois.

Art. 29. Tous les membres de la société peuvent être appelés à faire partie du comité d'admission.

Art. 30. Le comité d'admission se réunit une fois par semaine.

Art. 31. Les fonctions des membres du comité sont honorifiques.

Art. 32. L'assemblée générale se réunit tous les ans, le premier mardi de février, pour procéder au choix des administrateurs sortants, démissionnaires ou défunts, et à la nomination des commissaires.

Elle se compose de tous les membres de la société.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre a une voix, quel que soit le chiffre de sa souscription.

Art. 33. L'assemblée générale délibère sur tous les objets que l'administration lui soumet dans l'intérêt de la société ou sur les propositions faites par l'un de ses membres et appuyées par dix autres.

Ces propositions devront être communiquées au conseil d'administration au moins trois jours d'avance.

Art. 34. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le président, conformément à une résolution du conseil général, à la demande de trois commissaires ou de vingt sociétaires.

La convocation se fait par avis contenant les motifs, inséré quinze jours à l'avance dans le *Moniteur* et deux journaux de Bruxelles.

Art. 35. Tout membre de la société peut se faire représenter à l'assemblée générale par un co-citoyen; nul ne peut réunir plus de trois voix.

Art. 36. Les présents statuts ne pourront être modifiés que par résolution de l'assemblée générale, prise à la majorité des voix des membres de la société.

Si la moitié des membres de la société n'était pas représentée, il sera fait une nouvelle convocation, et les décisions seront prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre des membres présents.

Les modifications proposées seront déposées dix

jours d'avance à l'examen des intéressés, qui seront avertis de ce dépôt d'après le mode déterminé par l'art. 34.

Art. 37. Les modifications seront soumises à la sanction royale.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Art. 38. Après l'approbation royale des statuts, les adhérents seront convoqués en assemblée générale, pour procéder à la nomination des administrateurs et des commissaires.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles dans l'étude ce 26 mai 1848, en présence des sieurs Pierre Claes, sans profession, et Jacques Van Campenhout, également sans profession, tous deux demeurant à Bruxelles, témoins requis, qui ont signé les présentes avec MM. Doucet, Bischoffsheim, Donner, Vandevin, Schuster, Wielmæcker, Emerique et maître de Doncker, après lecture.

Enregistré avec trois renvois, à Bruxelles nord, le 26 mai 1848, vol. 87, folio 94 recto, case 6. Reçu pour droit et 30 p. c. additionnels deux francs vingt et un centimes.

Le receveur, (signé) LEJEUNE.

Pour expédition,

(Signé) DE DONCKER.

314. — 2 JUIN 1848. — *Loi qui proroge le terme fixé pour la réduction du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de première instance de Tournay et de Charleroy* (1). (Monit. du 8 juin 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit ;

Article unique. Le terme fixé par l'art. 3 de la loi du 10 février 1836 (*Bulletin officiel*, n° 14), et par l'art. 3 de la loi du 25 mai 1838 (*Bulletin officiel*, n° 190), prorogé par la loi du 26 septembre 1842 (*Bulletin officiel*, n° 84), est de nouveau prorogé au 15 octobre 1852.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. DE HAUSST.

315. — 5 JUIN 1848. — *Arrêté royal qui autorise la Société Générale à émettre des billets de banque*. (Monit. du 7 juin 1848.)

Léopold, etc. Vu la demande qui nous a été adressée par la direction de la Société Générale

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement — Rapport par M. Delfosse le 18 mai 1848. — Discussion et adoption le 19, par 81 membres contre 3.

Rapport au sénat par M. de Rouillé le 24 mai. — Discussion le 25 et adoption le 26, par 26 membres contre 3.